



L'Ordre National des Infirmiers se félicite de l'ouverture du droit de prescription aux infirmiers dans le cadre de la vaccination anti-covid 19

L'Ordre National des Infirmiers se félicite de l'annonce faite hier soir par le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, permettant aux infirmiers de prescrire le vaccin anti-covid19. Cette annonce répond à une demande forte des infirmiers, que l'Ordre avait exprimée à plusieurs reprises ces dernières semaines. Cette avancée va permettre d'accélérer considérablement la campagne de vaccination et de toucher un plus grand nombre de patients, y compris les plus isolés.

A cet effet, l'Ordre National des Infirmiers rappelle qu'il est indispensable que des dotations spécifiques de vaccins soient réservées aux infirmiers pour leur permettre de vacciner.

Paris, le 26 mars 2021

Dans sa conférence de presse de jeudi 25 mars 2021, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé a déclaré :

« J'adresse un coup de chapeau particulier aux infirmiers et aux infirmières qui jouent un rôle central. (...) Il le sera plus encore demain, car ils pourront prescrire le vaccin, et plus seulement l'administrer. Cela permettra d'aller vacciner les Français, et notamment les plus fragiles, à leur domicile »

Pour l'Ordre National des Infirmiers, fortement mobilisé sur ce sujet depuis plusieurs mois, cela constitue une avancée majeure qui va permettre d'accélérer considérablement la couverture vaccinale, en touchant notamment les populations isolées, aujourd'hui exclues de la vaccination.

Une avancée majeure pour l'Ordre National des Infirmiers, l'ensemble des infirmiers de France, et la couverture vaccinale.

Depuis plusieurs mois, l'Ordre National des Infirmiers agit à tous les niveaux (politique, institutionnel, médiatique...) pour rappeler le rôle que peuvent jouer les infirmiers dans le cadre de la stratégie vaccinale. Cependant, dans un avis rendu le 2 mars dernier, la Haute Autorité de Santé s'est prononcée en faveur de « l'extension des compétences vaccinales (pour l'ensemble des vaccins contre la Covid-19) des pharmaciens, des sages-femmes et des infirmiers », sans pour autant préciser les modalités pratiques pour ces derniers. Résultat, le décret publié 3 jours plus tard ne prend pas en compte cette nécessité de permettre aux infirmiers de prescrire et vacciner, ce qui représente un risque d'exclusion d'une part conséquente de la population française de la campagne de vaccination.

Dimanche 14 mars, Gérard Raymond, Président de France Assos Santé, et Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des infirmiers, co-signaient une [tribune publiée dans le Journal du dimanche](#) afin de rappeler que : « L'obligation de prescription par un médecin peut être un frein à la

prise en charge : lorsque l'on n'a pas de médecin traitant (c'était le cas de 5,4 millions de Français en 2019), ou lorsque l'on est isolé. Permettre aujourd'hui aux pharmaciens et aux sages-femmes, en plus des médecins, de prescrire le vaccin est une première avancée. Donnons aussi cette possibilité aux infirmiers pour compléter le maillage territorial. »

Jeudi 25 mars, à l'occasion de sa conférence de presse hebdomadaire, le ministre des Solidarités et de la Santé a indiqué que les infirmiers pourraient prochainement prescrire le vaccin.

Priorités : une dotation spécifique pour les infirmiers et la réouverture du décret

Pour l'Ordre National des Infirmiers, il est désormais prioritaire d'allouer une dotation spécifique significative aux infirmiers. C'est une condition indispensable au démarrage de la vaccination, notamment à domicile, dans les meilleurs délais.

Nous devons ensuite rapidement tirer les enseignements de ces avancées dans le cadre des travaux en vue de la réforme du décret infirmier, comme l'a annoncé Olivier Véran lors de notre [visio-conférence du 3 février dernier](#).

« Nous ne pouvons pas laisser la France périphérique, la France rurale, la France des exclus du numérique et la France des populations isolées exclus de la force que représentent les 700 000 infirmières et Infirmiers de France, et ce, sur l'ensemble du territoire. Pour cela, il s'agit de permettre aux infirmiers de prescrire et vacciner, notamment à domicile. Le décret annoncé par Olivier Véran constitue donc une grande avancée pour l'accélération de la couverture vaccinale pour tous. Nous en appelons désormais à une décision immédiate des pouvoirs publics pour donner la possibilité aux infirmiers de mettre ce droit de prescription en action et pour faciliter la vaccination à domicile par les infirmiers libéraux, notamment en leur attribuant des dotations de vaccins. »

Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des Infirmiers

--

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84

adrien.decasabianca@gmail.com